

## **Cour d'appel de Douai, des juridictions engagées dans la lutte contre les violences conjugales !**

**Tribunal judiciaire de Valenciennes :** *Valenciennes, Denain, Saint-Amand les Eaux, Condé sur l'Escaut Anzin, Marly, Escaudain, Bruay-sur-Escaut, Bouchain, Louches, Raismes, Sebourg*

**Le tribunal judiciaire de Valenciennes, sous l'impulsion de ses chefs de juridiction et de ses équipes, avec l'appui de partenaires incontournables met en place et coordonne différentes actions notables dans la lutte contre les violences conjugales :**

- Comité mensuel de suivi des plaintes pour violences conjugales
- Accompagnement individuel renforcé des auteurs de violences conjugales
- Recrutement de 10 psychologues pour la réalisation des examens psychologiques de la plaignante et du mis en cause dans le cadre des procédures de violences conjugales
- Protocole de coordination renforcée des services du Tribunal judiciaire
- Transmission mensuelle des mains-courantes au parquet pour détection des situations de violences conjugales non prises en charge
- Elaboration d'une fiche réflexe « facteurs de dangerosité »
- Protocole de suivi des personnes considérées comme dangereuses et incarcérées à la maison d'arrêt de Valenciennes

**De manière plus détaillée, ces dispositifs complètent utilement et de manière efficace les actions du tribunal judiciaire de Valenciennes :**

- *Relecture des procédures ayant fait l'objet d'un classement sans suite pour faits de violences conjugales*  
Dès qu'un magistrat du parquet prend une décision de classement sans suite concernant une procédure de violences conjugales, une relecture de celle-ci est systématiquement effectuée par le substitut du procureur de la République référent « violences conjugales » ou « victimes », lequel confirme ou non le classement.
- *Comité de suivi des plaintes pour violences conjugales*  
Depuis novembre 2020, un comité de suivi des plaintes pour violences conjugales réunit mensuellement des magistrats du parquet, des représentants de la police nationale, de la gendarmerie nationale, des associations d'aide aux victimes, du Barreau et depuis peu du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP). L'objectif de ce comité est d'identifier les dossiers en souffrance, d'aborder certaines situations particulières nécessitant une vigilance accrue, d'apporter une aide et une analyser sur certaines procédures.
- *AIR*  
Le dispositif d'accompagnement individuel renforcé des auteurs de violences conjugales vise à prévenir la récidive par la prise en charge des causes du passage à l'acte chez l'auteur de violences conjugales, en lien avec une problématique addictive.  
Cet accompagnement est mis en œuvre par une coordinatrice rattachée à la Communauté d'agglomération de Valenciennes-métropole (CAVM) chargée d'identifier les difficultés propres à chaque personne bénéficiaire du dispositif et qui jouent un rôle causal dans son addiction, son passage à l'acte et de rechercher les moyens d'y apporter une solution à travers une prise en charge globale (sanitaire, thérapeutique, sociale, professionnelle, etc.).  
Cette mesure est ordonnée à titre pré-sentenciel, dans le cadre d'un contrôle judiciaire et a vocation à s'étendre aux mesures post-sentencielles, en lien avec le juge d'application des peines.

## Point Contact

- **Service d'Aide aux Victimes de l'AJAR**

29 Bis Boulevard Carpeaux  
59300 Valenciennes  
Tél. : 03 27 20 26 26  
[sav.valenciennes@ajar.fr](mailto:sav.valenciennes@ajar.fr)

- **Service d'Aide aux Victimes d'Urgence (SAVU)**  
**Saisissable 7j/7**

- Du lundi au vendredi de 13 heures à 22 heures ;
- Les week-ends et jours fériés de 14 heures à 22 heures

Ligne directe SAVU: [03.27.20.26.25](tel:03.27.20.26.25)

Numéro d'astreinte SAVU : [06.24.32.00.94](tel:06.24.32.00.94)